



**CUMUNITÀ
D'AGGLUMERAZIONE
DI BASTIA**

Conseil du 29 juin 2026

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL
DE LA**

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE BASTIA

OBJET : Vote Budget supplémentaire 2026 - Affectation du résultat 2025 – Budget annexe GEMAPI

L'an deux mille vingt-six, le 29 juin à 17h30, s'est réuni le Conseil communautaire au siège de la CAB, port de Toga, sur convocation du Président de la Communauté d'Agglomération de Bastia, en date du 23 juin 2026.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

ARMANET Guy, BATTINI Nicolas, BIAGGINI Jean-Jacques, BERETTI Hélène, BERTOLUCCI Marie-Christine, CALLIER Jeanne, CASTELLANI Pasquale, CIMINO Philippe, COLOMBANI Carulina, COVILLI Pierre-Antoine, FILIPPI Françoise, GIAMARCHI Marie-Dominique, GUAITELLA-PALMIERI Corinne, LEONARDI Jean-Charles, LOMBARDO Florence, NATALI Josée, ORSINI Pierre, OLIVESI GUIDI Josepha, PADOVANI Marie-Hélène, PAPAIZIAN Laurent, POGGI Marie-Claire, POLIFRONI Bruno, POZZO DI BORGO Louis, POGGI Rose-Marie, ROSSI Michel, SAVELLI Jean-Michel, SIMEONI Gilles, SIMONI-PIACENTINI Céline, SIMONI Pierre-Baptiste, STROMBONI Marie, VALERY-GRAZIANI Nathalie

ONT DONNE POUVOIR :

BATTESTI Gilles à BIAGGINI Jean-Jacques
GUIDICELLI-SBRAGGIA Lauda à NATALI Josée
LINALE Serge à COLOMBANI Carulina
MORGANTI Julien à POGGI Marie-Claire
SIMONPIETRI Pierre-Michel à POZZO DI BORGO Louis

ABSENTS :

de GENTILI Emmanuelle, MONDOLONI Jean-Martin, SAVELLI Pierre, TIERI Paul

QUORUM : 21

Madame STROMBONI Marie, benjamine de l'assemblée, est désignée secrétaire de séance.

OBJET : Vote Budget supplémentaire 2026 - Affectation du résultat 2025 – Budget annexe GEMAPI

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu l'article L2311-5 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2B-2021-09-28-0002 du 28 septembre 2021 portant dernière modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu la délibération du Conseil communautaire approuvant le Budget Primitif 2026 du Budget annexe de la gestion des risques aquatiques et de la prévention des inondations (GEMAPI) en date du 22 avril 2026 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire approuvant le compte financier unique 2025 du Budget annexe de la gestion des risques aquatiques et de la prévention des inondations (GEMAPI), en date du 26 mai 2026 ;

Considérant que la section d'investissement du Budget annexe de la gestion des risques aquatiques et de la prévention des inondations (GEMAPI) présente en 2025 un excédent brut de 265 858.88€ ;

Considérant que les Restes à réaliser 2025 en dépenses et recettes s'établissent respectivement à 322 733.10€ et 140 460€ ;

Considérant que la section d'investissement ne présente pas de besoin de financement ;

Considérant que la section de fonctionnement du Budget annexe de la gestion des risques aquatiques et de la prévention des inondations (GEMAPI), pour l'exercice 2025 présente un résultat positif de 1 376 493.40€ à affecter ;

Considérant qu'il convient de reporter l'excédent de la section d'investissement à la section d'investissement du budget supplémentaire 2026 du Budget de la gestion des risques aquatiques et de la prévention des inondations (GEMAPI), sur la ligne budgétaire R001 d'un montant de 265 858.88€ ;

Considérant qu'il peut dès lors être affecté en section de fonctionnement l'excédent de fonctionnement 2026 du Budget de la gestion des risques aquatiques et de la prévention des inondations (GEMAPI), à la section de fonctionnement sur la ligne budgétaire R002 pour un montant de 1 376 493.40€ ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire et le rapport présenté ce jour ;

Où l'exposé du Vice-président délégué et après en avoir délibéré ;

DÉCIDE (À la majorité)

Contre : Marie-Claire Poggi, Josepha Olivesi et Julien Morganti

Abstention : Nicolas Battini

- De reporter à la ligne R001 en investissement du Budget supplémentaire 2026 du Budget de la gestion des risques aquatiques et de la prévention des inondations (GEMAPI), 265 858.88€ ;
- D'affecter à la ligne R002 en fonctionnement du Budget supplémentaire 2026 du Budget de la gestion des risques aquatiques et de la prévention des inondations (GEMAPI) 1 376 493.40 € ;

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.



LE PRÉSIDENT

Louis POZZO DI BORGO

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bastia dans le délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité. Le Tribunal Administratif de Bastia peut être saisi via l'application « Télérecours citoyens », accessible depuis l'adresse : www.telerecours.fr